



République Française

Département des Landes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 08 novembre 2022		

<b>Présents</b>	ATHANASE Pierre, BERTHOME Mathieu, CAPLANNE Séverine, DELPUECH Karine, DIRIBERRY Mathieu, DUCAMP Séverine, DULUCQ David, FORGUES Jean-Pierre, GARAT Damien, GAYSSOT Cyril, GRANDJEAN Anita, GROCCQ Eric, ILLI Dominique, LABEYRIE Bertrand, LAMACHE Alexandre, LASSERRE Elisabeth, LESTAGE Michel, MENSAN Patricia, NIANI Sandrine, PESQUE Christelle, SARRAUTE Franck
<b>Absent</b>	
<b>Absents représentés</b>	BERNARDI Jessica (a donné pouvoir à PESQUE Christelle) LUC Evelyne (a donné pouvoir à DUCAMP Séverine)
<b>Secrétaire de séance</b>	DELPUECH Karine

**N° 2022G-64DE : FINANCES : CONTRIBUTION DE MACS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL « LANDES FONCIER » - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE À MACS - CONVENTION MACS/COMMUNES**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 relatif aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2005 portant création de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2007 portant modification des statuts de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » et notamment son article 2 en ce qui concerne les modalités d'adhésion et de contributions financières des membres de l'établissement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 juin 2005 sollicitant la création d'un établissement public foncier local dénommé « Landes Foncier » et approuvant le projet de statuts de cet établissement ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'établissement public foncier local « Landes Foncier » en date du 17 mars 2022 conformément à laquelle le taux applicable aux produits issus des droits de



mutation est maintenu à 8 % de la moyenne des trois dernières années desdits droits perçus sur le territoire de chaque EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre approuvant :

- le tableau 2022 des contributions :
  - de MACS à l'Établissement Public Foncier « Landes Foncier », soit une contribution en 2022 de 606 721 €,
  - des communes à MACS à hauteur de  $1/3 * 8\%$  de la participation annuelle versée par la communauté pour ses communes membres, soit une contribution en 2022 de 202 240,34 €,
- la convention type avec les communes ayant pour objet le versement de leurs contributions à MACS pour 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'EPFL par le versement au budget de la Communauté de communes d'une cotisation représentant  $1/3 * 8\%$  de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2019 et 2021 ;

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre MACS et la commune pour une contribution 2022, d'un montant de 1 769.36 euros.

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et d'en poursuivre l'exécution,

**DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette somme sur le budget de la commune,

**DECIDE** de verser cette somme à la Communauté de communes dans les trois mois qui suivent l'émission du titre de recette correspondant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire

**La délibération, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 14 novembre 2022,  
Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY**

